

Je reviendrai vers vous en fonction des résultats.

L'AGRÈMENT DES AGENCES DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

M. Guy Milcamps (PS). – Ma question concerne l'agrément des ADL.

Nous avons, en la matière, un décret de mars 2004, mais également un arrêté d'application de février 2007.

Un colloque a récemment été organisé sur le sujet.

À cette occasion, a notamment été envisagée la nouvelle législation au regard de l'ancienne.

Ma question porte prioritairement sur la procédure d'agrément et les subventions qui en découleront.

Certains chiffres ont été cités. Ainsi, les crédits permettraient d'envisager 50 ADL alors qu'aujourd'hui, 52 ou 54 ADL, selon les chiffres, sont reconnues.

L'agrément serait accordé d'une manière chronologique en fonction de l'ordre des demandes introduites.

Il y a donc une crainte dans le chef des ADL existantes, dont certaines sont déjà anciennes. Elles craignent, en effet, un refus, dès lors que leur demande interviendrait postérieurement à d'autres.

Ne faudrait-il pas accorder une priorité aux ADL déjà présentes sur le terrain plutôt que de retenir un ordre purement chronologique ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Je vous remercie de me donner l'occasion de faire le point sur un sujet important.

Nous estimons qu'il n'y a pas « péril en la demeure ». En effet, les ADL existantes pourront bénéficier de la nouvelle réglementation. En fonction de cette dernière, elles doivent être agréées pour octobre 2007. Nous passerons ainsi d'une situation, en quelque sorte empirique, à une situation transparente. Tous les dossiers peuvent être introduits, dans le délai imparti, raison pour laquelle nous avons organisé un colloque permettant aux intéressés d'être informés comme il se doit.

Si le dossier est introduit dans les délais, il sera traité. Dans l'hypothèse où il devrait y avoir un problème au niveau du subventionnement, j'envisagerai les mesures nécessaires à prendre.

Il faut en quelque sorte enclencher le turbo pour que les dossiers soient préparés et rentrés à temps. Il ne faut cependant pas travailler dans la précipitation. Tel est selon moi l'ordre de conduite.

M. Guy Milcamps (PS). – Je vous remercie pour ces propos rassurants pour les ADL existantes.

LA SAISINE DE LA COUR D'ARBITRAGE PAR LA RÉGION WALLONNE RELATIVE À L'ASSUJETTISSEMENT DES COMMUNES À LA TVA

M. Michel de Lamotte (cdH). – Vous ne pouvez pas dire que je ne suis pas têtue sur ce sujet.

Depuis la loi-programme du 27 décembre 2006, doit être envisagé l'assujettissement des Communes à la TVA en ce qui concerne certaines prestations.

Cela entraîne pour les communes d'importantes conséquences, notamment en termes de comptabilité.

Je suis donc intervenu à trois reprises depuis que la loi-programme a été votée.

Par ailleurs, la Région wallonne a introduit un recours auprès de la Cour d'arbitrage.

Le Pouvoir fédéral est resté sourd à cette problématique.